



Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

Procès-verbal de la séance du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi quatre octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

<p>Séance : 04/10/2022</p> <p>Convocation: 28/09/2022</p> <p>Nombre de conseillers : 18</p> <p>Nombre de présents : 13</p> <p>Nombre de votants : 17</p>	<table border="1"> <tr> <td>Présent.e.s</td> <td>Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Adjoint, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Christophe MARTIN, Kenny ROJAS Conseillers Municipaux.</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Pouvoirs</td> <td>Philippe BERTOIS à Denis LAMY</td> </tr> <tr> <td>Carole ROGERS à Nadine PICHON</td> </tr> <tr> <td>Nathalie NOËL à Isabelle DUONG</td> </tr> <tr> <td>Karim BENBACHIR à Yannick TANGUY</td> </tr> <tr> <td>Absente excusée</td> <td>Aurélie DEMARCY</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Secrétaire de séance : Denis LAMY</td> </tr> </table>	Présent.e.s	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Adjoint, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Christophe MARTIN, Kenny ROJAS Conseillers Municipaux.	Pouvoirs	Philippe BERTOIS à Denis LAMY	Carole ROGERS à Nadine PICHON	Nathalie NOËL à Isabelle DUONG	Karim BENBACHIR à Yannick TANGUY	Absente excusée	Aurélie DEMARCY	Secrétaire de séance : Denis LAMY	
Présent.e.s	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Adjoint, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Christophe MARTIN, Kenny ROJAS Conseillers Municipaux.											
Pouvoirs	Philippe BERTOIS à Denis LAMY											
	Carole ROGERS à Nadine PICHON											
	Nathalie NOËL à Isabelle DUONG											
	Karim BENBACHIR à Yannick TANGUY											
Absente excusée	Aurélie DEMARCY											
Secrétaire de séance : Denis LAMY												

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.
Elle procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint.**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2022.

- Attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'une salle polyvalente et d'un espace associatif.

Madame le Maire explique que EAD, Mandataire de la Commune, a engagé une consultation de maîtrise d'œuvre pour arrêter le choix de l'équipe qui assurera la conception et la construction d'une nouvelle salle polyvalente et d'un espace associatif, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

13 équipes ont remis une offre.

L'analyse établie par EAD, outre la conformité du dossier administratif, portait sur les éléments de jugement suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2- Service après-vente	30.0
3- Délai d'exécution	20.0
4-Valeur technique	10.0

Sur la base du rapport d'analyse des candidatures et offres établi par EAD, il est proposé de retenir le candidat NCL Architecture pour un montant de 88 798,06 € HT.

Dans le marché, la mission de maîtrise d'œuvre était estimée à 11% du montant HT des travaux. Toutes les propositions reçues étaient inférieures et l'offre retenue est à 8,90 %. Le planning prévoit une livraison pour décembre 2024.

Madame le Maire rappelle que la réalisation de ce projet est conditionnée à l'obtention de subventions. Il est nécessaire d'avancer au mieux sur ce projet pour présenter un dossier complet et abouti pour espérer obtenir ces subventions. Ainsi, l'architecte pourra travailler sur les esquisses et l'avant-projet.

DÉLIBÉRATION n° DCM-20221004-01 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et offres établi par EAD, Mandataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Madame le Maire, suite à la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre,
- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la société **NCL Architecture (Pacy-sur-Eure)**,
- approuve les bases du contrat à conclure avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :
 - La mission de maîtrise d'œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique.
 - Le détail des missions est le suivant :

Eléments de mission de base :

Mission(s)	Désignation
ESQ	Etudes d'esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Autres éléments de mission :

Mission(s)	Désignation
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

- un taux de rémunération de **8,90 %**, soit 88 798,06 € HT d'honoraires pour une estimation de travaux calée à 997 731,00 € HT.

- **autorise** EAD, maître d'ouvrage mandaté, à signer ce marché de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte de la Commune de Manneville-sur-Risle.

- Location de la salle municipale : tarifs de remboursement de la vaisselle.

Madame le Maire invite Madame Florence ROUXEL a présenté la délibération afin d'actualiser et de compléter les tarifs applicables au remboursement de la vaisselle cassée ou manquante dans le cadre de la location de la salle municipale.

Désignation	Prix HT	Prix TTC	Facturation actuelle	Proposition de facturation
Assiette plate diamètre 24	3.90	4.68	4.50	5.00
Assiette à dessert diamètre 20	3.30	3.96	4.00	4.00
Verre n°19 (eau)	1.48	1.77	1.70	2.00
Verre n°17 (flûte)	1.98	2.37	1.70	2.50
Verre n°14.5 (vin)	1.32	1.58	1.70	1.70
Verre ordinaire 16 cl	0.54	0.64		1.00
Verre ordinaire 22 cl	0.69	0.82		1.00
Verre apéritif 31 cl	0.78	0.93	1.20	1.20
Tasse	1.98	2.37		2.50
Sous tasse	1.62	1.94		2.00
Couteau	1.78	2.13	2.50	2.50
Fourchette	1.04	1.24	2.50	1.50
Cuillère à dessert	0.64	0.76	1.50	1.00
Ménagère sel/poivre duo	3.00	3.60		3.50
Salière ou poivrière seule	1.68	2.01		2.00
Coupe à fruits	1.58	1.89		2.00
Ramequin diamètre 100	0.88	1.05		1.00
Ramequin diamètre 85	0.62	0.74		1.00
Pichet en verre	2.58	3.09		3.00
Bol	1.08	1.29		1.50

DÉLIBÉRATION n° DCM-20221004-02 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations antérieures relatives à la location de la salle municipale,
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante dans le cadre de la location de la salle communale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs proposés pour chaque vaisselle cassée ou manquante.

- Subvention exceptionnelle au comité de jumelage franco-hongrois de Manneville sur Risle.

Le comité de jumelage Manneville-sur-Risle - Zalaszenlaszlo sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle suite à l'accueil des Hongrois cette année.

Sujet abordé lors de la dernière séance, cette délibération est à nouveau présentée, Madame le Maire ayant rencontré la présidente de l'association, qui lui a transmis les informations suivantes :

- Pour la réception des Hongrois cet été, les dépenses réelles correspondent au budget prévisionnel.
- L'association présente un bilan positif de 1993 € sur son compte.
- Cette subvention servirait pour préparer la prochaine venue de Hongrois pour les 40 ans du jumelage.

Les élus rappellent que l'association a perçu une subvention de 500 € pour l'année 2022. Ils invitent l'association à demander une demande chaque année, et une demande exceptionnelle l'année des 40 ans du jumelage.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de subvention sollicitée par le comité de jumelage Manneville-sur-Risle - Zalaszenlaszlo représentée par sa présidente ;
Considérant que la demande n'est pas justifiée par un projet dans l'année en cours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas attribuer une subvention exceptionnelle au comité de jumelage Manneville-sur-Risle - Zalaszenlaszlo

INFORMATIONS DIVERSES

- Eclairage public

Lors de la précédente séance, le conseil municipal approuvait l'extinction de l'éclairage public de 22h00 à 6h00. Madame le Maire demande aux élus de se positionner sur des rues qui jusqu'ici restaient allumées toute la nuit. En effet, le chemin de la Briquetterie est relié sur la route de Fourmetot, qui restent allumés toute la nuit. Il en est de même pour la route de Rouen et la Cité des Baquets.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'éteindre complètement la route de Fourmetot et la cité des Baquets de 23h à 6h. Quant à la route de Rouen, il est demandé de voir avec le technicien si, en plus d'une baisse de l'intensité, il est possible de ne laisser allumer qu'un candélabre sur deux.

En ce qui concerne les illuminations de fin d'année, elles sont maintenues mais la durée de mise en lumière sera réduite à trois semaines au lieu d'un mois (du lundi 12 décembre au 2 janvier avec extinction la nuit).

- Projet AMEX

Madame le Maire rappelle qu'un permis d'aménager modificatif va être déposé pour une modification de l'aménagement de la voirie, avec une sortie sur les Prés Mançois.

Madame le Maire indique que le projet comporte une parcelle destinée à recevoir 8 logements en location avec accession à la propriété. Il s'agirait de quatre ensembles de maisons jumelées à l'entrée du futur lotissement.

- Théâtre

Le théâtre de l'Eclat propose une programmation « hors les murs ». Une représentation est programmée le dimanche 23 octobre à 16h00 dans la salle municipale.

- Octobre rose

La marche rose organisée par le comité des fêtes aura lieu le dimanche 16 octobre.

Madame le Maire clôt la séance à 20h00.

La prochaine séance est fixée au jeudi 10 novembre 2022 à 18h30.

Le Maire,
Isabelle DUONG



Le secrétaire de séance
Denis LAMY

